

Musées / AA

Envoyé en préfecture le 31/12/2020

Reçu en préfecture le 31/12/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20201231-20_398-AU

DÉCISION N°20-398

FIXATION DE TARIFS DANS LES BOUTIQUES DES MUSEES ARCHEOLOGIQUE DE L'ECHEVINAGE ET DUPUY MESTREAU

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-29 du 15 Juillet 2020, transmise en Sous-préfecture le 22 Juillet 2020, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « fixer, dans les limites définies par le Conseil Municipal – faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10% (par an), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »,

Vu l'arrêté n° 20-2319 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Dominique DEREN, Adjointe au Maire, pour la mise en œuvre de la politique culturelle,

Considérant le souhait de la Ville de proposer un large choix d'objets en lien avec ses expositions permanentes dans les boutiques des structures muséales de la ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De fixer les tarifs et de mettre en vente dans les boutiques des Musées Archéologique, de l'Echevinage et Dupuy-Mestreau les articles tels que présentés en annexe

ARTICLE 2 :

Les recettes liées aux tarifs annexés seront affectées au Budget Principal – Chapitre 70 – Nature 7088

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :



Envoyé en préfecture le 31/12/2020

Reçu en préfecture le 31/12/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20201231-20_398-AU

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

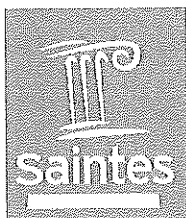
Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **31 DEC. 2020**
et de sa publication le **31 DEC. 2020**

Fait à Saintes, le **31 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Dominique DEREN





Envoyé en préfecture le 31/12/2020

Reçu en préfecture le 31/12/2020

Affiché le

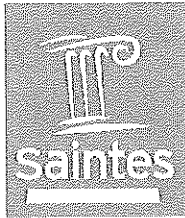
Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20201231-20_398-AU

MUSEES DE L'EHEVINAGE, ARCHÉOLOGIQUE, DUPUY-MESTREAU	
TARIFS BOUTIQUE ET LIBRAIRIE	TTC
Carte postale	0,80
Magnet Deluxe	3,50
Marque-Page Deluxe	2,00
MUG	6,00
Bloc magnet	3,50
Carnet illustrée	3,00
Note book	4,00
Petite Histoire de Saintes	4,95
Mosaïques Gallo-romaines : livre de coloriage	10,00
marmite gallo-romaine	40,00
Bol HERM 9	15,00
encrier	18,00
Bol DRAG 35	11,00
Bol DRAG 27	13,00
Bol DRAG 27 GM	17,00
assiette DR 36	18,00
tasse MAYET 38	15,00
cruchette trilobée	13,00
statuette déesse-mère	24,00
statuette Vénus anadyomène	22,00
lampe au lion	8,00
lampe rosace	
lampe Pégase	
lampe tête de cheval	22,00
lampe aigle	12,00

N°20-398 FIXATION DE TARIFS DANS LES BOUTIQUES DES MUSEES ARCHEOLOGIQUE DE L'EHEVINAGE ET DUPUY MESTREAU

DATE D'AFFICHAGE : 13 1 DEC. 2020



Toupie en céramique	5,50
figurine coq	5,50
magnet mythologie	4,50
magnet animal	4,50
magnet gladiateur	4,50
amphore mini	7
Bol DRAG29	19